



POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1334

MISE EN LIGNE LE 19-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 2 BIS AVENUE DE PONTAILLAC
DU 27 AU 30 SEPTEMBRE 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise D'AUBIGUE PEINTURE, sise 6 rue du Noyer - Chez Garnier - 17770 JUICQ, en date du 10 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise D'AUBIGUE PEINTURE est autorisée à effectuer des travaux (ravalement de façade et peinture) pour le compte de Monsieur Janvier-Etienne ARNAUD au 2 bis avenue de Pontaillac, du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée au niveau du 2 bis avenue de Pontaillac pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD